

## **CODERST du 02 décembre 2021**

### **Demande d'augmentation de capacité de l'incinérateur HAGANIS**

La première remarque concerne le manque total de concertation sur ce dossier et sur l'évolution de cette ICPE. Alors que la demande initiale a été déposée auprès des services de la préfecture de la Moselle le 27 octobre 2020.

Il s'avère que la Commission Locale de Suivi de Site ayant compétence pour cet établissement et que le Préfet a réuni le 16 septembre 2021 n'a pas été informée de cette demande. Demande qui, manifestement, était à l'instruction dans ses services depuis au moins un an. Ainsi, ni l'administration, ni l'exploitant, ni les élus, ni même les personnels de l'entreprise, qui tous ne pouvaient qu'être informés de ce projet, n'ont jugés utile, à quelques semaines de la décision finale, d'informer les associations. Ce qui confirme l'ostracisme systématisé qui prévaut dans cette instance dite de concertation.

Qui plus est, les informations qui circulent révèlent que d'autres demandes de l'exploitant HAGANIS sont déjà prévues et déposées à l'instruction :

1. Une rénovation augmentation de capacité de la chaîne de tri associée à l'incinérateur, dossier présenté à la commission des aides de l'ADEME
2. Une demande de révision des conditions d'exploitation de l'incinérateur, dont on peut craindre qu'elle vise à assouplir les règles et contrôles imposés à l'exploitant
3. Enfin des rumeurs circulent sur l'intention de l'exploitant de construire un troisième four.

Il convient d'ajouter à ce constat la signature de le xxx de l'AP N° xx qui allège très considérablement le plan de surveillance environnemental autour de cette ICPE. Cet AP qui fait l'objet d'un recours déposé par les associations devant le Tribunal Administratif, a généré –entre autres- la suppression en catimini de la seule station de surveillance de la qualité de l'air implantée à Saint Julien les Metz dans la principale zone de retombées atmosphériques de cet incinérateur.

En ce qui concerne spécifiquement cette demande d'augmentation de capacité des tonnages incinérés, elle appelle plusieurs remarques de notre part.

D'une part l'argument avancé disant qu'il s'agit d'une modification mineure n'est pas acceptable parce que cette demande a pour effet principal et mécanique d'augmenter les rejets de près de 10%. De plus il convient d'observer, par rapport à l'autorisation initiale accordée en 2000, que les tonnages initiaux de 90.000 tonnes/an ont été successivement

augmenté à 100.000 t/an, puis 110.000t/an et maintenant on demande à 120.000t/an, mais toujours avec les mêmes installations qui ont désormais 22 ans .

La question a se poser face à cette stratégie des petits pas reste de savoir : Quand et à quel niveau verrons nous arriver la prochaine demande d'augmentation ?

Par ailleurs une telle demande ne se justifie pas.

En effet, il est observé une diminution régulière et continue des déchets résiduels comme l'a constaté l'ADEME en 2017. Ceci est d'ailleurs confirmé en examinant les données sur la collecte d'ordures ménagères en région Messine. Il est donc erroné de prétendre que cette augmentation de capacité de brûlage est indispensable. De même si la région Grand Est ne s'oppose pas à cette demande qui ne déséquilibrerait pas le plan régional de gestion des déchets, il reste que lors de l'élaboration du PRPGD, il a été constaté qu'il n'y avait pas de nécessité d'augmenter les capacités d'incinération dans le Grand EST.

Il convient aussi de considérer qu'il s'agit là d'une filière très coûteuse et qui n'a rien de circulaire, alors même que la prévention, le recyclage et le compostage permettent d'économiser au final bien plus d'énergie que l'incinération peut en produire de façon instantanée. Pour être efficace d'un point de vue énergétique et économiquement rentable, un incinérateur doit fonctionner au plus près de sa capacité nominale. Ces considérations technico-économique amènent les collectivités à remiser les politiques de prévention et de recyclage qui concurrencent trop l'alimentation de l'usine d'incinération locale. C'est ce qui se passe ici.

Il convient donc de prendre en considération qu'après 20 années de service on est en train de demander à ces installations industrielles en fin de vie un effort supplémentaire en les amenant à la limite de leurs capacités fonctionnelles.

Il convient également de considérer que cette politique du remplissage maximum se situe à l'envers des recommandation du plan régional des déchets qui demande d'être capable de pallier des défaillances d'installations. L'exemple récent de l'arrêt prolongé de l'incinérateur de Strasbourg montre qu'il s'agit d'une prégnante obligation. Il convient donc de ne pas exploiter la totalité du potentiel disponible sur les installations existantes, ce qui au passage présenterait l'avantage de les économiser et des les faire durer plus longtemps, à la condition que ces installations soient entretenues correctement.

Or, il s'agit là d'une grosse inquiétude générée par cette demande. L'exploitant justifie en effet qu'il parviendra à incinérer 10% de déchets en plus en réduisant les périodes d'arrêt des installations pour entretien et révision. Une conclusion s'impose: On pousse les feux au maximum et on réduit l'entretien. Le résultat est clair : On joue avec le feu et on prend le risque d'accidents qui, n'en doutons pas, auront des conséquences désastreuses pour la population et son environnement.

Au-delà il est clair que l'approche de l'exploitant, des élus commanditaires et de l'administration est totalement décalée par rapport à l'attente des citoyens.

- Les uns souhaitent produire un maximum d'énergie en incinérant des déchets, oubliant un peu vite que l'objectif final n'est pas de produire plus mais d'être plus sobre.
- Les autres réclament d'être protégés et de ne pas subir les pollutions émises par les incinérateurs.

A première vue antinomiques et inconciliables, ces positions peuvent trouver un terrain d'entente à condition d'être transparents, d'accepter de discuter et de co-construire une solution consensuelle. Il convient de raisonner autrement.

Par exemple : Est-ce que l'augmentation de tonnage incinéré doit irrémédiablement s'accompagner d'une augmentation des quantités de polluants émis ? Si on reste dans les procédures habituelles qui obligent à fixer des concentrations de polluants à respecter, sachant que physiquement la quantité de gaz émis est proportionnelle à la quantité de déchets incinérés, il est incontournable d'aboutir à une augmentation proportionnelle des quantités de polluants dont l'émission est autorisée.

Pour maintenir un flux d'émission constant il n'y a donc qu'une solution : Il faut jouer sur les normes de rejets en abaissant celle-ci. Est-ce légalement impossible ? Est-ce techniquement impossible ? Est-ce qu'une amélioration de 10% du rendement épuratoire de cette installation constituerait un challenge utopique ? Peut-être, mais ceci reste encore à prouver!

Quoi qu'il en soit il est indispensable et urgent de changer les attitudes et les raisonnements.

Cela implique que tous consentent des efforts pour changer de paradigme, repenser les objectifs et les méthodes de travail. La concertation actuelle entre les parties est déplorable, contre productive, génère des blocages et conduit à des échecs.

A Metz, le constat est cinglant !

Alors que la question des déchets concerne directement chaque citoyen, parce que ce sont ses déchets, son argent, ses élus qui gèrent, sa régie qui conduit les installations de collecte et de traitement, et que le résultat impacte directement son environnement et sa santé, force est de constater que toutes les décisions relèvent de l'entre soi. A ce niveau il faut être honnête et se demander comment cela se passerait avec un opérateur privé ?

Des segments de progrès existent pourtant qui sont de nature à ramener le calme et cette confiance qui a été largement écornée. Par exemple :

**Est-il impossible de réinstaller la station permanente de surveillance de la qualité de l'air dans la zone des retombées principales ?**

**Est-il inenvisageable de réintroduire dans le plan de surveillance environnemental des contrôles réguliers de la contamination des sols et des aliments ?**

**Est-il inacceptable de refaire un état des lieux environnemental pour le comparer à l'état initial réalisé il y a plus de 25 ans avant la mise en service de l'incinérateur actuel.**

**Est-ce un « crime de lèse-majesté » que de demander la création d'une commission d'évaluation des services publics de la métropole, dont la gestion des déchets, alors que ces coûteuses installations arrivent en fin de vie et que les choix qui vont devoir être faits vont engager la population sur près de deux générations ?**

**Face à une telle analyse les associations de protection de l'environnement ne peuvent - en l'état- qu'émettre un avis négatif à une telle demande.**